



Séance du 24 septembre 2024

Mardi 24 septembre 2024, 21 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<u>Étaient présent/e/s</u> : Madame Christiane BONTÉ, Madame Christine TERRISSE, Madame Colette ROMIER, Madame Séverine BARAT, Monsieur Damien CHAMBOURNIER, Monsieur Clément MARCHANT, Madame Magali CHARRIERE, Madame Catherine TÉQUI
<u>Présents</u> : 8	
<u>Votants</u> : 9	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Monsieur Thomas GUITTOT par Monsieur Clément MARCHANT
	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> : Monsieur Lionel FERNANDES, Monsieur Julien MIROUZE
	<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Magali CHARRIERE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2024 ;
- Acquisitions de plein droit de biens sans maître ;
- Travaux d'éclairage public : remplacement d'appareils type boule ;
- Mobilisation de la dotation pour les aménités rurales dans le cadre d'un projet de végétalisation de la cour d'école type "cour Oasis" ;
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2024

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

Acquisition de plein droit d'un bien sans maître situé Sarnech et Couhesti (parcelle cadastrée section 248A n°1851) - DEL_2024_029

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la consultation de l'extrait de matrice cadastrale indique que le propriétaire de la parcelle cadastrée section 248 A n°1851 située Sarnech et Couhesti est Monsieur Joseph DURAN époux de Madame Marie DENAT demeurant Siguens, 09140 Soueix-Rogalle ;

Considérant que l'état hypothécaire levé indique que cette parcelle provenait anciennement de la division de la parcelle cadastrée section A n°1019, située Sarnech et Couhesti, est propriété de Madame Marie DENAT veuve DURAN, née le 7 février 1880 à Rogalle (09140), qu'en l'absence de publication de titre de propriété, on en déduit qu'il s'agit d'une origine de propriété antérieure au

1er janvier 1956 ; que cet état hypothécaire ne révèle aucune formalité publiée à l'exception de cette opération de division de 1961 et publiée en 1962 ;

Considérant que les recherches engagées révèlent que Madame Marie DENAT veuve DURAN est décédée le 7 juin 1961 à Rogalle (09140), soit il y a plus de 63 ans ;

Considérant les recherches restées infructueuses pour retrouver un propriétaire ou héritier de ce terrain, ou un notaire chargé de la succession de Madame Marie DENAT veuve DURAN ;

Considérant que le comptable public a confirmé qu'aucune taxe foncière n'avait été émise ni payée concernant ce terrain depuis plus de 3 ans ;

Considérant qu'en application des articles 713 du code civil et du 1° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les communes peuvent de droit devenir propriétaires des biens immobiliers situés sur leur territoire dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans ou 10 ans à compter du 1er janvier 2007 et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté ;

Considérant que la parcelle cadastrée section 248 A n°1851 située Sarnech et Couhesti remplit ces conditions, permettant à la commune de mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maître ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le bien sans maître cadastré section 248 A n°1851, situé Sarnech et Couhesti, conformément aux dispositions de l'article 713 du code civil ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et procéder à toute démarche utile ou nécessaire à l'appropriation de cette parcelle.
- Dit qu'ampliation de la présente délibération sera adressé à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Votes pour 9

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 25/09/2024

009-210902995--DEL_2024_029-DE

Acquisition de plein droit d'un bien sans maître situé Soueix et Campagne (parcelle cadastrée section B n°2194) - DEL_2024_030

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la consultation de l'extrait de matrice cadastrale indique que le propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°2194 située Soueix et Campagne est Monsieur Louis Antoine Justin CAUBET demeurant 151 avenue de Versailles, 75016 PARIS (16ème arrondissement) ;

Considérant que l'état hypothécaire levé indique que cette parcelle provenait anciennement de la division de la parcelle cadastrée section B n°2193 qui elle-même provenait originellement encore de la réunion des parcelles cadastrées section B n°554, 574, 575 et 2122, située Soueix et

Campagne, est propriété de Monsieur Louis Antoine Justin CAUBET veuf DE LUZE, né le 26 septembre 1906 à Toulouse (31000), suite à l'attribution qui lui en a été faite par un acte de partage reçu par Maître BALARD le 29 août 1978 et publiée la même année ; que cet état hypothécaire ne révèle aucune formalité publiée depuis ce partage de 1978, à l'exception d'une opération de réunion cadastrale en 1979 et de division cadastrale en 1980, toutes deux publiées en 1980 ;

Considérant que les recherches engagées révèlent que Monsieur Louis Antoine Justin CAUBET veuf DE LUZE est décédé le 19 mai 1991 à Neuilly-sur-Seine (92200), soit il y a plus de 33 ans ;

Considérant les recherches restées infructueuses pour retrouver un propriétaire ou héritier de ce terrain, ou un notaire chargé de la succession de Monsieur Louis Antoine Justin CAUBET veuf DE LUZE ;

Considérant que le comptable public a confirmé qu'aucune taxe foncière n'avait été émise ni payée concernant ce terrain depuis plus de 3 ans ;

Considérant qu'en application des articles 713 du code civil et du 1° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les communes peuvent de droit devenir propriétaires des biens immobiliers situés sur leur territoire dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans ou 10 ans à compter du 1er janvier 2007 et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté ;

Considérant que la parcelle cadastrée section B n°2194 située Soueix et Campagne remplit ces conditions, permettant à la commune de mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maître ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le bien sans maître cadastré section B n°2194, situé Soueix et Campagne, conformément aux dispositions de l'article 713 du code civil ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et procéder à toute démarche utile ou nécessaire à l'appropriation de cette parcelle.
- Dit qu'ampliation de la présente délibération sera adressé à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Votes pour 9

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 25/09/2024

009-210902995--DEL_2024_030-DE

Travaux d'éclairage public : remplacement d'appareils type boule - DEL_2024_031

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux de remplacement d'appareils type boule par des appareils énergétiquement plus sobres sont souhaitables.

Ces travaux relèvent du syndicat départemental des énergies de l'Ariège (SDE09), à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.

Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 9 200 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une proposition d'inscription sur un prochain programme d'éclairage public en 2025 ou 2026 (plafonné à 15 000 € de travaux et financé à hauteur de 50% par le conseil départemental), et d'une aide financière du SDE09 selon le plan de financement suivant :

Conseil départemental	50%	4600€
SDE 09	25%	2300€
Commune	25%	2300€

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux de remplacement d'appareils type boule ;
- Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09 ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte nécessaire.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 25/09/2024
009-210902995--DEL_2024_031-DE

Mobilisation de la dotation pour les aménités rurales dans le cadre d'un projet de végétalisation de la cour d'école type "cour Oasis" - DEL_2024_032

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée du courrier daté du 24 août dernier adressé par Monsieur le Préfet de l'Ariège relatif à la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales.

Tout en respectant le principe de libre administration des communes, Monsieur le Préfet rappelle que cette dotation est "dédiée avant tout à des opérations d'investissement local, [elle doit permettre] de porter des actions de protection et de valorisation de la biodiversité sur le territoire de [la] commune telles que la mise en valeur de cours d'eau, la protection d'espaces naturels, la désartificialisation et la renaturation d'espaces communaux, la désimpermeabilisation et la végétalisation de cours d'écoles, parkings ou places, la mise en valeur du patrimoine rural, l'entretien et l'amélioration des chemins de randonnée et de cabanes pastorales, la création d'atlas de la biodiversité, l'organisation d'actions pédagogiques ou de sensibilisation..."

Madame la Maire précise, en outre, que cette dotation s'élève pour la commune de Soueix-Rogalle à 7 389€.

Elle propose d'affecter cette dotation au projet de création de cour type "Oasis" au sein de l'école élémentaire "La Salamandre", porté au côté du Projet "Co-éducations citoyennes" par le directeur d'école et les enfants de l'école et débattu au cours de séances précédentes.

Sur proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- Décide d'affecter la dotation "aménités rurales" au projet de végétalisation de la cour d'école type "Oasis" ;
- Précise que cette dotation est affectée en complément et non en substitution de l'enveloppe de 5 000€ allouée par le conseil municipal par délibération en date du 11 janvier 2024 ;
- Mandate Madame la Maire à l'effet de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 25/09/2024
009-210902995--DEL_2024_032-DE

Questions diverses

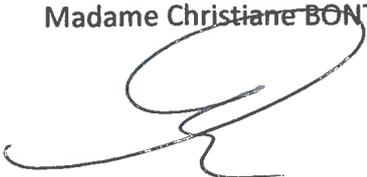
- Réunion « arrêt du cuivre » : Madame Christine TERRISSE rend compte de la réunion du 12/09 organisée par l'opérateur télécom « Orange » à laquelle elle a assisté pour le compte de la commune. La réunion avait pour objet de présenter aux élus du territoire les enjeux relatifs à l'avancée du déploiement du réseau « fibre » et de la disparition définitive du réseau traditionnel « cuivre » à l'horizon 2028. Ainsi, au 1er janvier 2026, il ne sera plus possible, pour les clients particuliers comme professionnels, de souscrire un contrat de téléphonie fixe sur réseau cuivre. Au 1er janvier 2028, le réseau cuivre sur la commune sera fermé définitivement. Les usagers devront avoir migré vers un autre réseau avant cette échéance pour continuer de bénéficier de leurs services. Madame TERRISSE suggère de communiquer largement ces échéances auprès de la population.
- Projet éducatif de territoire : Le projet éducatif de territoire (PEdT) dont l'élaboration avait été initiée il y a plusieurs mois, a enfin été présenté le 18 septembre 2024 en séance plénière de la commission communautaire « Enfance, Jeunesse, Éducation ». Il est rappelé que ce projet conditionne grandement l'obtention de financements pour des actions à destination de l'enfance et de la jeunesse du territoire.
- Cantine scolaire : Monsieur Clément MARCHANT demande s'il serait possible de solliciter l'association CASTA, fournisseur des repas servis à la cantine scolaire, afin qu'ils mettent à disposition des enfants sel, poivre et aromates pour compléter l'assaisonnement des plats servis. Madame la Maire interrogera l'association en ce sens, elle précise cependant que les plats servis répondent aux contraintes en matière de nutrition et de santé.
- Église de Saint-Sernin : Un buddleia a pris racine dans la toiture de l'édifice classé. Une entreprise extérieure est sollicitée pour intervenir.
- Logements communaux : Monsieur Clément MARCHANT informe l'assemblée que des travaux sont ou ont été exécutés dans certains logements communaux (peinture, sanitaire, sols...).
- COPIL garage : Plusieurs possibilités d'aménagement ont été proposées par les architectes qui ont travaillé sur le projet. Des problèmes techniques se posent concernant l'aménagement notamment en fonction du mode de chauffage choisi, de la proximité de l'école et de la cantine. En outre, l'association « 1000 cafés » va être rencontrée à nouveau pour profiter de leur expertise sur ce type de projets, notamment en matière d'aménagement.
- Exposition nouveau schéma directeur randonnées : Questions sur la suppression de deux itinéraires intra-communaux = « La Passéjade » + « Laspiens » plébiscités par les amateurs de randonnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de la séance du 7 novembre 2024.

Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune le 8 novembre 2024.

La présidente de séance
Madame Christiane BONTÉ



Le secrétaire de séance
Madame Magali CHARRIERE

